

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4091)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL346

présenté par
M. Morel-À-L'Huissier

ARTICLE 2

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 3 :

« Art. 75-3. – À peine de nullité, la durée... *(le reste sans changement)*. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à prévoir la sanction de la nullité des actes qui seraient accomplies au-delà du délai d'enquête préliminaire.